

Affaire Juridique
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 28 mars 2025 sur le BOAMP et JOUE et la date de remise des offres fixée au 30 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un accord cadre à marchés subséquents n°25024 portant sur les travaux de rénovation et réhabilitation des bâtiments de la commune de Sannois,

DECIDE :

Article 1 : de confier l'accord-cadre n°25024 de Travaux à :

Décision n°	Attributaire références	Objet	Montant maximum H.T annuel
2025/63	PHILIPPON 95580 Andilly	Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents portant sur les travaux de rénovation et réhabilitation des bâtiments de la commune de Sannois	700 000 €
	GTP 93450 L'Ile Saint Denis		
	ENTREPRISE GENERALE DES CITES 93300 Aubervilliers		

Article 2 : de signer l'accord-cadre de Travaux mentionné à l'article 1, et ainsi permettre aux sociétés référencées d'être consultées pour la passation des marchés subséquents qui seront conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 ans à compter de sa notification Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2025/63

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 04 juin 2025

Pour le Maire et par Délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Adjointe au maire
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-0604 - DC2025 - 63 - CC

Publiée le 11 juin 2025